



ACV - Association des communes de la Veveyse

INTRODUCTION

**Pour la bonne compréhension de cette présentation,
il faut retenir que l'ancienne et la nouvelle association proposée
portent le même nom :
*«L'Association des communes de la Veveyse»***

**Le changement fondamental réside dans la forme juridique de l'association.
L'actuelle est une association à but non lucratif et
la nouvelle serait une association de communes.**



ACV - Association des communes de la Veveyse

FORME ET BUTS

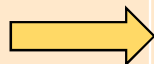
Avant

Forme :

Association à but non lucratif conforme au CO et CCS

Buts :

Prioritairement, la défense des intérêts des communes du district et la collaboration entre elles.



Après

Forme :

Association de communes soumise à la **loi sur les communes**, idem COV, RSSV, AVGG, VOG, etc.

Buts :

La défense des intérêts des communes du district mais aussi

- **de soutenir financièrement des projets d'intérêt public, sociaux, culturels, sportifs et touristiques**
- **de financer et réaliser en tant que maître-d'œuvre des projets d'envergure régionale**



ACV - Association des communes de la Veveyse

ORGANES

Avant		Après
Membres :	les neuf communes du district	les neuf communes du district
Législatif :	l'assemblée générale	l'assemblée des délégués
Décisions :	majorité des 9 voix (1 par commune)	majorité des 36 voix + majorité des 9 communes
Réunion :	1 x par année	2 x par année
Exécutif :	Conférence des syndics (9)	Conférence des syndics (9)
Assistance :	Bureau de la Conférence (3+)	Bureau de la Conférence (3+)
Contrôle :	Vérificateurs des comptes	Organe de révision (fiduciaire)

Le Préfet de la Veveyse participe avec voix consultative au Bureau, à la Conférence et à l'Assemblée.



ACV - Association des communes de la Veveyse

ATTRIBUTION DES VOIX

Toutes les décisions soumises à l'approbation de l'Assemblée des délégués sont prises à la double majorité des communes et des délégués.

Chaque commune membre a droit à 1 voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à 1 voix supplémentaire. Répartition des 36 voix pour 2019 :

Attalens	7 voix	Bossonnens	3 voix	Châtel-St-Denis	13 voix
Granges	2 voix	Remaufens	2 voix	Saint-Martin	2 voix
Semsaies	3 voix	Le Flon	2 voix	La Verrerie	2 voix
Majorité : 19 voix					



ACV - Association des communes de la Veveyse

FINANCES

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none">Financement des charges d'exploitation de l'association par des cotisations annuelles : Fr. 8'800.- répartis entre les communes selon la clef	<ul style="list-style-type: none">Financement des charges d'exploitation de l'association par des cotisations annuelles dont le montant ne peut excéder Fr. 20'000.- (répartis)
<ul style="list-style-type: none">Revenus de la fortune	<ul style="list-style-type: none">Revenus de la fortune
<ul style="list-style-type: none">Toute autre contribution publique ou privée	<ul style="list-style-type: none">Toute autre contribution publique ou privée
NOUVEAU ←	
<ul style="list-style-type: none">Recours à l'emprunt pour constituer le Fonds régional de la Veveyse qui sera utilisé pour <u>soutenir</u> les projets d'intérêt régional ou <u>réaliser</u> des projets.	
<ul style="list-style-type: none">Contribution financière des communes pour la prise en charge des intérêts, des amortissements et/ou remboursements des emprunts contractés par l'ACV.	



Démarche pas-à-pas

X dépose une demande d'aide financière à hauteur de Fr. 200'000.- pour un projet sociétal

1. La Conférence des Syndics **analyse** la demande selon le règlement interne.
2. Elle **prépare** le dossier pour son approbation par l'Assemblée des Délégués.
3. Elle **propose** également un amortissement selon le type de réalisation.
4. L'Assemblée des Délégués **accepte** le financement du projet.
5. Lorsque les conditions sont remplies, le montant est versé à X.
6. Dès l'année suivante, les communes **remboursent** l'emprunt de l'ACV et en **supportent** les charges d'intérêt.



Scénario possible sur 8 ans avec le financement de 4 projets

Projet A : Fr. 150'000	Projet B : Fr. 400'000	Projet C : Fr. 1'000'000	Projet D : Fr. 2'000'000
2020 – amorti sur 5 ans	2022 – amorti sur 10 ans	2024 – amorti sur 30 ans	2026 – amorti sur 30 ans
Fr. 30'000.- / an	Fr. 40'000.- / an	Fr. 33'000.- / an	Fr. 66'000.- / an

Charges	Taux	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Amortissement		30'000	30'000	70'000	70'000	103'000	73'000	139'000	139'000
Intérêts	1,5 %	2'200	1'800	7'400	6'300	20'300	18'700	47'600	45'500
Total à répartir		32'200	31'800	77'400	76'300	123'300	91'700	186'600	184'500
Dette de l'ACV		150'000	120'000	490'000	420'000	1'350'000	1'247'000	3'174'000	3'035'000



Comment sont répartis les coûts financiers entre les communes ?

Le remboursement des emprunts et les coûts de la dette sont répartis entre les communes pour 40% en fonction de la population et pour 60% en fonction du rendement annuel de l'impôt cantonal total (impôt R+F sur les PP & les PM + impôt à la source).

Le résultat détermine la part en % de chaque commune.

Ces données sont mises à jour chaque année.



Combien paieraient les communes pour le fonds de l'ACV ?

SUITE DU SCÉNARIO

Commune	Part	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Attalens	19,06%	6'136	6'060	14'750	14'540	23'497	17'475	35'560	35'159
Bossonnens	7,22%	2'326	2'297	5'591	5'512	8'907	6'624	13'480	13'328
Châtel-St-Denis	40,58%	13'068	12'906	31'413	30'967	50'043	37'217	75'734	74'881
Granges	4,90%	1'580	1'560	3'798	3'744	6'050	4'499	9'156	9'053
Remaufens	5,77%	1'860	1'837	4'471	4'408	7'123	5'298	10'781	10'659
Saint-Martin	4,80%	1'547	1'528	3'720	3'667	5'927	4'408	8'970	8'869
Semsaies	7,45%	2'401	2'372	5'773	5'691	9'197	6'840	13'918	13'762
Le Flon	5,09%	1'640	1'619	3'942	3'886	6'280	4'670	9'504	9'397
La Verrerie	5,08%	1'638	1'618	3'938	3'882	6'273	4'665	9'494	9'387



Prochaines étapes

La mise en place de la nouvelle association est planifiée comme suit :

1. **Tous** les législatifs des communes de la Veveyse doivent accepter les nouveaux statuts (fin 2018).
2. L'ancienne association sera dissoute et la nouvelle sera constituée le même jour (**printemps 2019**).